

N°2020-01/05B

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIELS ALTERNATIFS A L'USAGE DES PRODUITS SANITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.**

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	12		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	12	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 22 janvier 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement et d'entretien des sentiers la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de son appel à projet « 0 PHYTO ».

En effet la communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs années à réduire l'usage des pesticides afin de réduire son empreinte écologique et préserver au mieux la qualité environnementale sur le territoire.

Le projet consisterait en l'achat d'un désherbeur écologique à mousse chaude L 12. Cet équipement permet un désherbage écologique de tous les types de revêtements (voiries, sentiers, espaces verts...).

Cette solution écologique utilise une mousse à base d'eau chaude, comprise entre 57° C et 100° C, et de produits naturels (huile de colza, amidon de maïs, blé, pomme de terre), permettant de détruire les cellules des végétaux sans les brûler et d'atteindre leurs racines. Cette technique est utilisable par tous temps et réduit le nombre de passage du fait de l'élimination des semis présents au sol. Enfin, ce procédé n'a aucun impact polluant sur son environnement.

Il est nécessaire d'acquérir un petit porteur et une remorque afin de pouvoir transporter l'équipement à travers l'ensemble du territoire.

L'acquisition de matériels complémentaires (débroussailleuse électrique, réciprocatrice électrique et brûleur thermique) est prévue.

L'utilisation du matériel électrique permet des interventions moins génératrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement direct (nuisances sonores réduites) sur un territoire fortement touristique en saison.

La Communauté engagera des études afin de réaliser un plan de mise en œuvre des bonnes pratiques dans l'aménagement des voiries, espaces publics et espaces verts sur son territoire.

Des formations spécifiques à l'utilisation de ces nouvelles techniques ont lieu ponctuellement notamment via le CNFPT. Une prochaine formation « le désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement » est d'ailleurs planifiée.

La collectivité a l'intention de poursuivre sa communication autour de ces nouvelles actions afin de montrer son exemplarité, sensibiliser et inciter les usagers à modifier leurs usages sur ces thèmes.

Le coût global estimatif pour l'achat de ces équipements est de 71 218 € HT

Le montant de l'aide possible est de 80% dans la limite d'une assiette subventionnable de 100 000 € HT par projet. Un minimum de 20% d'autofinancement est imposé.

Dans le cas présent :

- Le coût minimal de l'autofinancement sera de 14 243.60 € HT
- Le montant maximal de la subvention pourra être de 56 974.40 € HT

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le projet d'achat de ce matériel alternatif pour son utilisation par les services techniques sur le territoire de la Communauté de Communes, tel que présenté ;

↳ **DECIDE** de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'obtention d'une aide financière ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200129-2020-01-05Bb-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020